



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale de Lille
44, rue de Tournai
CS 40 259
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Christine GILLE

Tél : 03 20 40 54 53

Fax : 03 20 40 54 67

christine.m.gille@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES

Lille, le 14 FEV. 2013

Objet : Rapport de visite d'inspection
Rapport de présentation au CODERST

Réf. : Société VISTEON SYSTÈMES INTÉRIEURS à Gondecourt
Transmission Préfecture du Nord en date du 16 mai 2012

Équipe : LB – CG/DD - Visteon_Gondecourt_rapport_70.734_16012013

N°GIDIC : 70.734

Type d'établissement : A. En activité

Type d'inspection : Approfondie

- **Date de la visite d'inspection** : 16/01/2013
- **Raison sociale** : VISTEON SYSTÈMES INTÉRIEURS
- **Adresse du siège social** : Rue Léon Duhamel
62440 HARNES
- **Adresse de l'établissement** : 37, rue JB Marquant – BP 6
59147 GONDECOURT
- **Activité** : Fabrication d'éléments d'habitacle pour l'industrie automobile
- **Nombre de salariés** : 661 personnes
- **Date de la précédente visite** : 15/02/2012 - Thème : pollution des sols et des eaux souterraines
- **Personnes rencontrées** : M. LAFORCE, Responsable production et HQSE
- **Inspecteurs des IC** : Christine GILLE, Ingénieur subdivisionnaire
- **Objet de la visite d'inspection** : Sites et sols pollués

Sommaire

1. Objet détaillé du rapport
2. Présentation de l'installation
3. Résultats de la visite d'inspection
4. Conclusions
5. Suites administratives

Annexes

1. Plan d'implantation des piézomètres
2. Plan d'implantation des sondages
3. Lettre de suite à l'exploitant
4. Projet d'arrêté préfectoral

1. OBJET DÉTAILLÉ DU RAPPORT

Dans le cadre de la gestion de la pollution identifiée au droit du site suite aux divers diagnostics antérieurs, la société VISTEON SYSTÈMES INTÉRIEURS a été mise en demeure le 16 février 2012 de respecter les dispositions des articles 4, 6 et 7 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009 réglementant la surveillance piézométrique du site et prescrivant la proposition d'un plan de gestion.

Pour satisfaire aux conditions de la mise en demeure, l'exploitant a transmis au Préfet le 15 mai 2012 les études suivantes :

- rapport TAUW R/6051014-V01- Complément « Investigations complémentaires et suivi de la qualité des eaux souterraines de 2012 » du 20 avril 2012
- rapport TAUW R/6051014-V01 « Proposition d'une stratégie de réhabilitation » du 27 avril 2012.

Ces études sont complétées par les résultats de la « Campagne de suivi de la qualité des eaux souterraines d'octobre 2012 », rapport TAUW R/6080161-V01 du 4 décembre 2012, transmis à l'inspection des installations classées le 3 janvier 2013.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les suites à donner aux rapports transmis par l'exploitant.

Une inspection a eu lieu le 16 janvier 2013 sur la thématique « Sites et sols pollués ». Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action « Sites et Sols pollués » 2013 de la Dreaf Nord Pas-de-Calais. Elle a été annoncée à l'exploitant par courriel en date du 14 décembre 2012 conformément aux exigences de l'article L. 514-5 du Code de l'Environnement.

2. PRÉSENTATION SUCCINCTE DE L'ÉTABLISSEMENT INSPECTÉ

2.1 Présentation du site :

L'entreprise VISTEON SYSTÈMES INTÉRIEURS France, dont le siège social a été transféré à Harnes (62) depuis mars 2012, est l'une des filiales de l'équipementier automobile américain VISTEON CORP. L'entreprise regroupe les établissements de production de Gondecourt (59), Hérouville-St-Clair (14) et Rougegoutte (90), le siège social et centre d'études de Harnes (62) et le centre administratif de Clamart (92). L'établissement de production de Carvin (62) a cessé ses activités fin novembre 2012.

L'usine de Gondecourt est spécialisée dans l'habillage intérieur automobile. Les process de production utilisés sur le site sont les techniques de transformation des matières plastiques dont l'injection, le thermo-gainage, le moussage, le rotomoulage. Les matières premières utilisées dans le process de fabrication sont le polypropylène, les polystyréniques et les polyvinylques.

Le chiffre d'affaires cumulé des établissements de Gondecourt, Carvin et Hérouville en 2012 s'est élevé à 120 millions d'euros. Pour 2013, les prévisions sont aux alentours de 80 millions d'euros. Un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) est en cours depuis décembre 2012 qui prévoit la suppression de 243 postes dont 213 sur le site de Gondecourt.

Contexte géographique, géologique et urbain

L'établissement de Gondécourt est implanté sur un terrain d'une superficie de 112 130 m² sur les communes de Gondécourt et Chemy. Il est bordé au Sud et Sud-Est de terres agricoles, d'habitations et d'entreprises au Nord et Nord-Ouest.

Le site VISTEON se trouve à l'ouest d'une faille localisée en limite est de la commune de Gondécourt. Au droit du site, les formations du quaternaire sont recouvertes de remblais d'une épaisseur de l'ordre du mètre.

La principale nappe au droit du site est la nappe de la Craie qui constitue la plus importante ressource en eau de la région. Le site VISTEON de Gondécourt est en amont du secteur des champs captants du Sud de Lille utilisés pour l'alimentation en eau potable (Ansereuilles, Houplin-Ancoisne, Don). Les autres puits installés en aval du site VISTEON de Gondécourt sont principalement des puits industriels et des piézomètres. La nappe de la Craie est sensible de part son utilisation pour l'alimentation en eau potable, et vulnérable à une pollution au droit du site VISTEON par l'absence de couche imperméable assurant sa protection.

2.2 Situation administrative

La société VISTEON SYSTEMES INTERIEURS est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, réglementée par arrêté préfectoral du 20 novembre 2001 complété les 20 février 2003 et 17 mai 2004.

Sont notamment soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les installations :

- de transformation de matières plastiques par injection, thermo-gainage et rotomoulage relevant de la rubrique 2661-1 pour une capacité de 40 t/j ;
- d'application de peinture et de colle par pulvérisation relevant de la rubrique 2940-2 pour une capacité de 1200 kg/j.

2.3 Pollution des sols et de la nappe

Implantation des piézomètres

Le site est aujourd'hui doté du réseau piézométrique suivant :

Amont hydraulique du site	PzJ
Zone de stockage en limite nord-ouest (ancienne fosse à déchets chlorés)	Pz7, Pz9, PzG, PzM Pz8 hors site à proximité immédiate du stockage
Zone de l'ancien séparateur à hydrocarbures	Pz1, Pz2, Pz3, Pz4, Pz5, PzI', PzP
Entre l'aire de l'ancien séparateur et le stockage en limite nord-ouest	Pz6, PzAbis
Zone de production	PzF, PzC, PzD, PzE
En limite ouest du site (aval hydraulique du site)	PzL, PzH'', PzH', PzK

Un plan d'implantation des piézomètres sur le site est joint en annexe 1. Le sens d'écoulement est en direction de l'ouest-sud-ouest.

Rappel des investigations réalisées et actes administratifs

À l'issue de la réalisation d'un diagnostic initial et d'une ESR classant le site de Gondécourt en catégorie 1 pour le milieu « eaux souterraines », le Préfet a prescrit par arrêté préfectoral du 18 novembre 2002 la mise en place d'un réseau de surveillance piézométrique de la nappe de la craie au droit du site et la réalisation d'une évaluation détaillée des risques. 6 piézomètres ont fait l'objet d'échantillonnages entre 2003 et 2009 : PzJ, PzA bis, PzF, PzH'', PzI', PzK.

En 2004 et 2005 ont été réalisées :

- une Évaluation Détailée des Risques pour la ressource en eau (rapport TAUW R/6001031.EDR.EAU.V02 Mars 2005)
- une Évaluation Détailée des Risques pour la santé humaine (rapport TAUW R/6001042.EDR_SANTE.V01 Juin 2005).

L'EDR « Santé » a porté sur les risques liés à l'inhalation de polluants volatils au droit et en aval du site à partir de sources sols et eaux souterraines impactés par des solvants chlorés et hydrocarbures aliphatiques. Elle conclut à un risque acceptable.

L'EDR « Ressource en Eau » a pris en compte les chloroéthènes, les hydrocarbures totaux, les métaux cadmium et zinc et les cyanures. La modélisation hydrodynamique et hydrodispersive du transfert de ces polluants a établi que le champ captant des Anserœuilles n'est pas atteint en 2080. Des mesures visant à renforcer le dispositif de surveillance de la pollution sont recommandées.

L'arrêté préfectoral du 24 mars 2009 a complété les dispositions relatives à la surveillance piézométrique et prescrit la délimitation des zones polluées (sol et nappe), l'identification des zones source et la proposition d'un plan de gestion du site. L'article 3 impose le suivi semestriel de 7 piézomètres (PzJ, PzM, PzP, PzAbis, PzF, PzL et PzH").

Les 7 piézomètres prescrits ont été échantillonnés en 2009 et 2010. Des piézomètres supplémentaires ont été échantillonnés en juin et novembre 2010 pour définir l'extension des zones de pollution au droit du site. Aucune campagne de suivi n'a été réalisée en 2011.

L'exploitant a été mis en demeure le 16 février 2012 de satisfaire aux conditions imposées par les prescriptions des articles 4 (surveillance du site), 6 et 7 (proposition d'un plan de gestion) de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009.

3. RÉSULTATS DE LA VISITE D'INSPECTION

3.1 Campagnes de suivi des eaux souterraines 2012

L'exploitant a réalisé en 2012 les campagnes semestrielles de suivi de la nappe. Les rapports de synthèse des campagnes de suivi 2012 ont fait l'objet d'un entretien documenté lors de l'inspection.

Prélèvements de janvier 2012 (période de hautes eaux)

Les prélèvements ont été opérés le 4 janvier 2012 au droit de 12 piézomètres. Ont été échantillonnés les 7 piézomètres définis à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009, complétés par 5 piézomètres choisis en fonction des impacts potentiels.

Les paramètres surveillés sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009 : solvants chlorés (COHV), hydrocarbures totaux C10-C40 (HCT), cyanures, métaux (Zn, Cd, Ni, Se). La campagne a été complétée en tant que de besoin par des échantillonnages ciblés pour examiner le potentiel de biodégradation des solvants chlorés et des hydrocarbures totaux présents au droit du site : solvants aromatiques volatils (BTEX), carbone organique dissous (COD), nitrates, nitrites, fer, ion ferreux, sulfates, sulfures totaux, éthane, méthane, chlorures.

Prélèvements d'octobre 2012 (période de basses eaux)

Les échantillonnages ont été opérés le 29 octobre 2012 au droit des 7 piézomètres définis à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009. Les analyses ont porté sur les paramètres visés par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009.

3.2 Synthèse des résultats des campagnes de suivi 2012

Hydrocarbures totaux (HCT)

Les hydrocarbures totaux sont mesurés à des teneurs supérieures à 1 000 µg/l¹ dans la zone de l'ancien séparateur à hydrocarbures. Une phase surnageante est par ailleurs observée sur PzI¹ (35 400 µg/l). L'extension latérale est limitée à l'environnement immédiat de PzI¹.

Cyanures

Les cyanures se concentrent dans la zone de production, au droit de PzF² (27 000 µg/l en période de hautes eaux, 820 µg/l en période de basses eaux).

Métaux

Le PzJ en amont du site est représentatif du bruit de fond hydrogéochimique local. Le nickel est mesuré en concentrations significatives sur la majorité des piézomètres³. Les teneurs maximales se situent en aval hydraulique du site (86 µg/l en période de hautes eaux, 79 µg/l en période de basses eaux).

Le zinc est mesuré en concentrations significatives au droit et en aval hydraulique de la zone de production (900 µg/l en période de hautes eaux, 850 µg/l en période de basses eaux).

Le cadmium est mesuré dans des concentrations similaires au piézomètre amont à l'exception de la zone de production (PzF en période de hautes eaux 22 µg/l).

Les concentrations maximales en sélénium ont été détectées au piézomètre amont PzJ (22 µg/g en période de hautes eaux, 18 µg/l en période de basses eaux).

Solvants chlorés

Les solvants chlorés sont mesurés sur le tiers nord-ouest du site, majoritairement du tétrachloroéthylène (PCE) et du 1,1-dichloroéthane (1,1-DCA).

Les chloroéthènes⁴ sont rencontrés au droit de la zone de production, dans la zone du stockage en limite nord-ouest, entre l'ancien séparateur et cette zone de stockage, et en aval hydraulique du site.

La concentration maximale en PCE est détectée au PzM (53 µg/l en période de hautes eaux, 340 µg/l en période de basses eaux). Les concentrations en PCE mesurées en aval hydraulique du site sont moins élevées (PzH¹ 12 µg/l en période de hautes eaux, 45 µg/l en période de basses eaux).

Le chlorure de vinyle (CV) est mesuré à des teneurs supérieures au seuil de 0,5 µg/l au PzF, PzA bis, et en aval hydraulique du site. Les teneurs maximales sont observées au PzA bis (4,2 µg/l en période de hautes eaux, 4,9 µg/l en période de basses eaux).

Les chloroéthanes sont rencontrés au droit de la zone de production, dans la zone du stockage en limite nord-ouest, dans l'aire de l'ancien séparateur, entre l'ancien séparateur et la zone de stockage en limite nord-ouest (PzA bis) et en aval hydraulique du site.

La concentration maximale en 1,1-DCA a été mesurée :

- en période de hautes eaux dans la zone de stockage (Pz9 150 µg/l, Pz8 hors site 100 µg/l)
- en période de basses eaux au PzA bis (72 µg/l).

1 Arrêté ministériel du 11 janvier 2007 : seuil définissant les limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine

2 Limite de qualité des eaux brutes fixée par l' AM du 11 janvier 2007 pour les cyanures : 50 µg/l

3 Limite de qualité des eaux brutes fixée par l' AM du 11 janvier 2007 pour le nickel : 20 µg/l

4 Limite de qualité des eaux brutes fixée par l' AM du 11 janvier 2007 pour :

- la somme du PCE et du TCE : 10 µg/l
- le chlorure de vinyle : 0,5 µg/l

Biodégradabilité

L'absence d'oxygène est un facteur limitant pour la biodégradation des hydrocarbures observés dans l'aire de l'ancien séparateur.

Si les conditions rencontrées au droit du site sont considérées comme favorables à la biodégradation par déchloration réductrice des solvants chlorés, elles demeurent cependant limitées :

- les fers et les sulfates entrent en compétition avec les processus de déchloration réductrice des solvants chlorés
- les concentrations en COT mesurées sont insuffisantes.

Les observations sur le terrain confirment le caractère incomplet de la biodégradation des solvants chlorés au droit du site :

- l'éthène n'est pas détecté au droit du site
- l'éthane n'est détecté en concentrations significatives qu'au droit de la zone de production
- en l'absence d'éthène et d'éthane, le méthane observé sur l'ensemble des zones doit être interprété comme le résultat de la fermentation de l'acétate produit par l'hydrolyse du 1,1,1-TCA.

Contrôle de la qualité des eaux souterraines hors-site

L'exploitant a complété les investigations des eaux souterraines au droit du site par l'échantillonnage de 2 piézomètres hors site en mars 2012 :

- Pz12 (prof. 19 m) localisé à Gondécourt rue Mélantois, situé à 250 m au sud-ouest du site (aval hydraulique du site) et 3 200 m du champ captant de Don ;
- Pz48C (prof. 15 m) localisé à Gondécourt rue des Champs, situé à 1 100 m au nord-ouest du site et 2 100 m du champ captant des Ansereuilles.

Le Pz48C présente des traces de solvants chlorés. Ont été détectés le PCE, le TCE, le 1,1,1-TCA, le 1,1-DCA et le 1,1-DCE (max. 3 µg/l pour le 1,1,1-TCA). Le Pz48C n'est pas impacté de manière significative.

Le Pz12 présente des concentrations similaires aux concentrations mesurées en aval hydraulique du site (limite ouest) :

- pour les chloroéthènes, PCE 22 µg/l, TCE 25 µg/l et cis-DCE 37 µg/l, CV non détecté
- pour les chloroéthanes, 1,1-DCA 19 µg/l, 1,1,1-TCA 15 µg/l.

Le Pz12, en aval hydraulique à 250 mètres du site, est impacté de manière limitée.

3.3 Synthèse des investigations de sol

Pour vérifier la présence éventuelle de sources sol pouvant être à l'origine des impacts constatés sur les eaux souterraines, l'exploitant a complété les investigations sur les eaux souterraines par la réalisation de sondages :

- dans l'aire de l'ancien séparateur : 8 sondages à proximité de Pz1' (SA à SH)
- dans la zone de stockage en limite nord-ouest (ancienne fosse à déchets liquides d'une capacité de 15 à 20 m³) : 7 sondages (SI à SO).

Un plan d'implantation des sondages figure en annexe 2.

Zone de l'ancien séparateur à hydrocarbures

Les couches suivantes ont été rencontrées : remblais sur une épaisseur moyenne de 1 m, limon sur une épaisseur de 1 à 2 m, craie sénonienne à partir de 2,5 m à 3 m.

Les constats organoleptiques lors des travaux de sondages ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures à partir du limon ou au niveau de la craie. Les analyses des HCT ont confirmé les constats organoleptiques :

- au droit de SD à partir de 1,3 m et au-delà de 6 m de profondeur (max 21 000 mg/kg)
- au droit de SF entre 1,2 m et 3,2 m (max 1 980 mg/kg).

Les hydrocarbures rencontrés sont majoritairement lourds, non volatils. L'extension latérale est limitée (environ 30 m²). L'extension verticale atteint la formation de la craie rencontrée vers 3,5 m.

Zone de l'ancienne fosse à déchets

Les couches suivantes ont été rencontrées : remblais sur une épaisseur moyenne de 2 m, limon sur une épaisseur de 1 à 2 m, craie blanche à partir de 2,5 m à 3 m. Une couche de béton a été rencontrée au droit de SJ entre 1,8 m et 2 m (probable ancienne assise de la fosse à déchets).

Les constats organoleptiques ont révélé une odeur indéterminée au droit d'une couche noire limono-sableuse rencontrée entre 1,2 m et 2,6 m.

Les analyses des échantillons prélevés ont mis en évidence :

- un impact ponctuel aux hydrocarbures au droit des remblais du sondage SJ entre 1,2 et 2,0 m (943 mg/kg)
- des concentrations supérieures au fond géochimique local en métaux au droit de SL (Zn 1 000 mg/kg, Pb 340 mg/kg, Cu 84 mg/kg, As 23 mg/kg)
- des traces de solvants chlorés au droit des sondages SJ, SK et SL (1,1,1-TCA max 2,1 mg/kg ; 1,1-DCA 1,6 mg/kg).

Il n'a pas été retrouvé de source concentrée en solvants chlorés dans les sols.

3.4 Stratégie de réhabilitation proposée

Zone de l'ancien séparateur à hydrocarbures

L'exploitant propose l'élimination de la source concentrée en excavant les limons impactés rencontrés sur une profondeur comprise entre 1,2 m et 2,5 m sous le niveau du sol et sur une surface d'environ 30 m².

Il n'est pas considéré comme pertinent d'excaver au-delà de l'interface entre la craie et les limons même si l'impact identifié atteint la formation de la craie compte tenu de la fissuration de la craie et de l'hétérogénéité de la répartition verticale de l'impact.

Les terres excavées seront gérées hors-site selon les filières adaptées. La fouille sera remblayée par apport de terres propres.

La phase libre surnageante d'hydrocarbures sera récupérée après excavation des terres impactées.

Gestion des composés volatils sur le site

En l'absence de risques sanitaires inacceptables pour les employés sur le site, l'exploitant n'envisage pas de traiter les sols au droit des zones d'impact identifiées.

L'exploitant n'envisage pas d'agir sur le milieu eaux souterraines mais propose des mesures de surveillance semestrielles destinées à :

- suivre l'évolution des teneurs en solvants chlorés
- confirmer la stabilité des concentrations mesurées
- assurer la maîtrise des risques sanitaires et environnementaux.

Un réseau de 8 piézomètres pertinents par rapport au sens d'écoulement de la nappe est proposé (PzJ, PzF, Pzl', PzAbis, Pz7, Pz8, PzH'', PzK).

L'absence de proposition de traitement de la nappe est motivée par :

- l'extension de l'impact en solvants chlorés qui touche un tiers du site
- des concentrations mesurées en solvants chlorés relativement faibles

- l'efficacité limitée sur le long terme d'un traitement in-situ compte tenu des concentrations relativement faibles mesurées et des caractéristiques de la nappe (perméabilité de fissures, puissance importante de l'aquifère)
- les conclusions des EDR Santé et Ressource en Eau réalisées en 2004 et 2005.

En cas de dégradation significative de la qualité des milieux, l'exploitant s'engage à mettre en place un plan d'action et envisage la pose d'une barrière hydraulique en aval du site.

3.5 Avis de l'inspection des installations classées

La suppression des sources concentrées est la mesure prioritaire de maîtrise des sources de pollution à mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion, conformément à la politique nationale définie dans la note ministérielle du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués.

Pour traiter la zone de l'ancien séparateur à hydrocarbures, l'élimination des terres polluées et leur gestion dans les filières appropriées, accompagnées de la récupération des hydrocarbures surnageants, répond à cet objectif.

Pour la gestion des solvants chlorés, la maîtrise des impacts doit être assurée.

Au vu des résultats des études environnementales réalisés sur le site depuis plus de 10 ans, les risques sanitaires et environnementaux liés à la qualité des eaux souterraines sont maîtrisés. Il n'est donc pas proposé d'imposer à ce stade des mesures de traitement in-situ ou de confinement de la pollution.

Un programme de surveillance piézométrique appropriée doit cependant être mis en place pour suivre sur site et hors-site l'évolution des teneurs en solvants chlorés.

Le réseau piézométrique proposé est insuffisant et doit être complété par le suivi des piézomètres sur site et hors-site suivants :

- PzL, PzM et PzP, piézomètres profonds sur site imposés par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009
- Pz12 localisé à Gondécourt rue Mélantois, situé à 250 m au sud-ouest du site (aval hydraulique du site) et 3 200 m du champ captant de Don ;
- Pz48C localisé à Gondécourt rue des Champs, situé à 1 100 m au nord-ouest du site et 2 100 m du champ captant des Ansereuilles.

En cas de dégradation de la qualité des milieux, des mesures du type barrière hydraulique devront être mises en œuvre pour prévenir la migration hors site de la pollution, indépendamment des travaux de dépollution qui pourraient être retenus.

La gestion des métaux et cyanures qui impactent le site au droit et en aval de la zone de production devra faire l'objet d'une proposition de plan d'actions une fois les travaux de dépollution de la zone de l'ancien séparateur à hydrocarbures achevés.

4. CONCLUSIONS

Les suites, dont copie ci-jointe en annexe 3, ont été adressées à l'exploitant. Une copie du rapport a été transmise à l'exploitant conformément à l'article L. 514-5 du Code de l'Environnement.

Il ressort des constats opérés ci-avant que l'exploitant a satisfait aux conditions imposées par la mise en demeure du 16 février 2012 en réalisant les campagnes semestrielles 2012 et en proposant une stratégie de réhabilitation du site.

Des opérations de dépollution sont retenues pour la zone de l'ancien séparateur à hydrocarbures.

L'élimination des terres impactées devra être réalisée dans un délai de 6 mois. Les terres excavées devront faire l'objet d'une caractérisation avant d'être éliminées hors-site selon la filière adaptée. Le remblaiement de la fouille sera fait par apport de terre propre. Un rapport d'exécution des travaux d'excavation devra être transmis à l'inspection des installations classées.

Suite à l'excavation des terres impactées dans l'aire de l'ancien séparateur à hydrocarbures, la phase surnageante libre sera récupérée et envoyée en centre de détoxication dûment habilité à les traiter. L'inspection des installations classées sera rendue destinataire des bordereaux d'élimination de ces déchets.

Conformément au guide méthodologique national, les mesures de gestion de la zone de l'ancien séparateur à hydrocarbures devront faire l'objet d'un suivi par une entité indépendante des prestataires en charge des opérations de dépollution.

Des mesures de surveillance piézométrique appropriée doivent être mises en œuvre pour suivre l'évolution des teneurs en solvants chlorés, hydrocarbures, métaux et cyanures sur site et hors-site et assurer la maîtrise des risques sanitaires et environnementaux.

Le plan de surveillance retenu prévoit l'échantillonnage de 12 piézomètres sur site et 2 piézomètres hors-site :

Amont hydraulique du site	PzJ
Zone de stockage en limite nord-ouest (ancienne fosse à déchets chlorés)	Pz7, Pz9, PzM Pz8 hors site à proximité immédiate du stockage
Zone de l'ancien séparateur à hydrocarbures*	Pzl', PzP
Entre l'aire de l'ancien séparateur et le stockage en limite nord-ouest	PzAbis
Zone de production	PzF
En limite ouest du site (aval hydraulique du site)	PzL, PzH", PzK
Hors-site	Pz12 (à 250 m), Pz48C (à 1100m)

* L'inspection des installations classées sera tenue informée des modifications éventuelles intervenues sur les piézomètres Pzl' ou PzP lors des travaux d'excavation (déplacement ou remplacement).

5. SUITES ADMINISTRATIVES PROPOSÉES

Considérant la mise en évidence de sources de pollution concentrées sur le site ;

Considérant que la situation constatée porte préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

Nous proposons à Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, de prescrire à l'exploitant par voie d'arrêté complémentaire pris au titre de l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement, la mise en œuvre des mesures du plan de gestion de la pollution du site de Gondécourt.

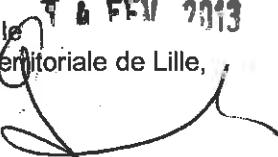
Cet arrêté (joint en annexe 4) sera pris après avis du CODERST.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
Inspecteur des Installations Classées,


Christine GILLE

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais - A l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques.

Lille, le **21 FEV 2013**
Le Chef de l'Unité Territoriale de Lille,


Guy SARELS

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord – Direction des Politiques Publiques – Bureau des ICPE,

LILLE, le **21 FEV. 2013**
P/Le Directeur et par délégation,
L'ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques,


Frédéric BAUDOUIN

Annexe n° 1 :

Plan d'implantation des piézomètres

ANNEXE 1

Tauw

Localisation des piézomètres

21 DORIGNIES Bâtiment Eureka
100 rue Brévié 59500 DOUAI
03.27.08.81.81
03.27.08.81.82

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Piézomètre

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

SRA

Accord

2

Site de Gondrecourt

Objet

VISTEON

Projet

Site de Gondrecourt

Echelle

1/2200

Format

A4

N° du projet

6080161

Statut

V01

Autre

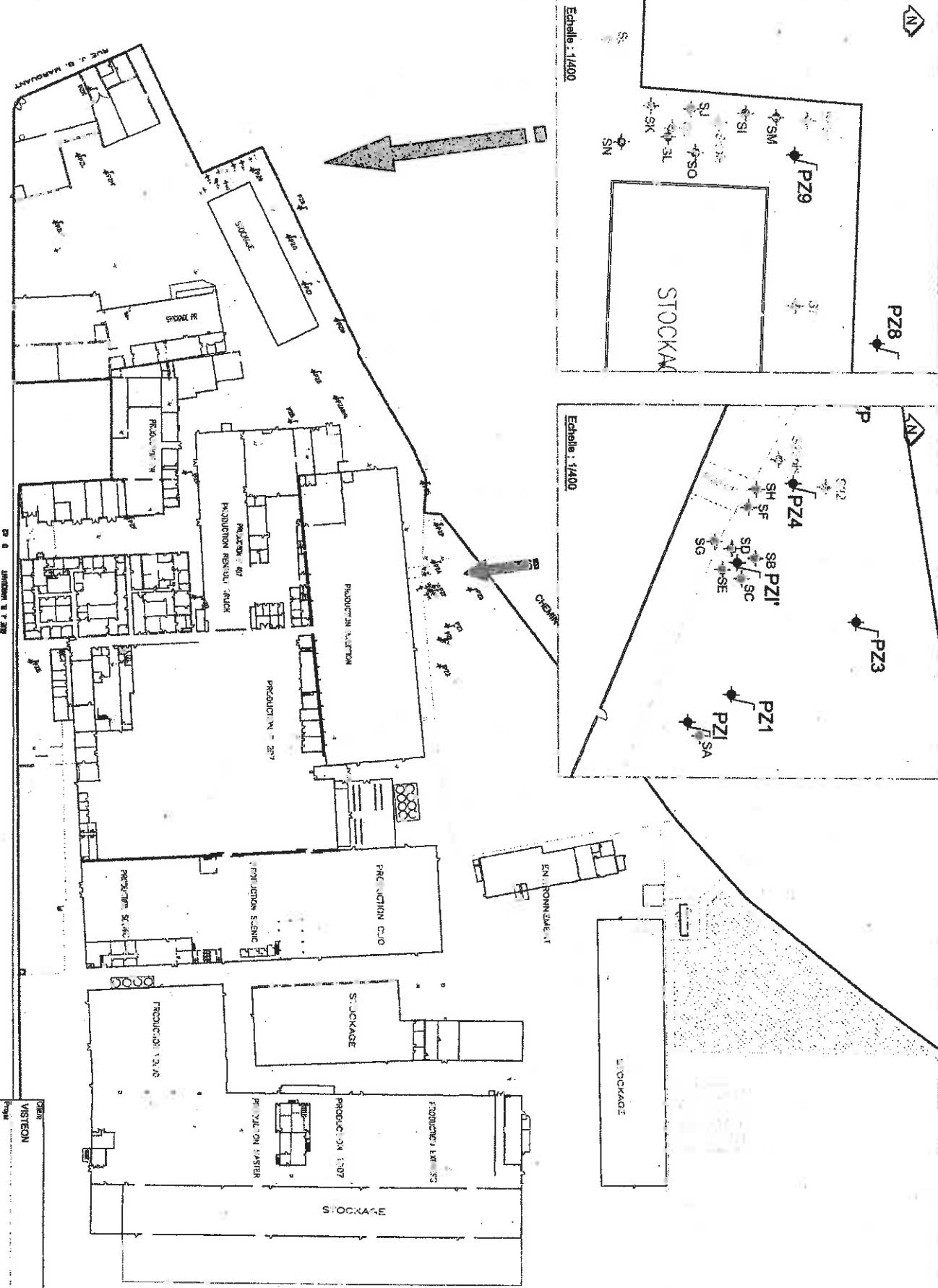
SRA

Accord

Annexe n° 2 :

Plan d'implantation des sondages

ტესტის ማረጋገጫ



Annexe n° 3 :

Lettre de suite à l'exploitant

AMBASSADE



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale de Lille
44, rue de Tournai
CS 40 259
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Christine GILLE

Tél : 03 20 40 54 53

Fax : 03 20 40 54 67

christine-m.gille@developpement-durable.gouv.fr

À

Monsieur le Directeur
de la société
VISTEON SYSTEMES INTERIEURS
37, rue JB Marquant
B.P. 6
59147 GONDECOURT

21 FEV. 2013

Lille, le

Objet : Visite d'inspection du 16 janvier 2013

Réf. : CG/DD

P.J. : Rapport

Projet d'arrêté préfectoral

Monsieur le Directeur,

Une visite d'inspection de l'établissement de Gondecourt, portant sur la pollution des sols et des eaux souterraines, a eu lieu le 16 janvier 2013. Vous trouverez en annexe à la présente le rapport qui résulte de cette visite d'inspection.

Je vous saurai gré de bien vouloir me préciser les actions que vous allez mettre en place à la suite de cette visite d'inspection et les délais associés.

Il sera proposé au Préfet de prendre un arrêté préfectoral imposant la mise en œuvre du plan de gestion de la pollution du site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques,


Frédéric BAUDOUIN

Annexe n° 4 :

Projet d'arrêté préfectoral

Annexe 4

**PROJET D'ARRÊTE PREFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
imposant à la société VISTEON SYSTÈMES INTÉRIEURS à Gondécourt
la mise en œuvre du plan de gestion de la pollution du site**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et R. 512-31 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2001 autorisant la société VISTEON SYSTÈMES INTÉRIEURS, dont le siège social est « rue Léon Duhamel 62440 HARNES », à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication d'éléments d'habitacle pour automobiles à Gondécourt (37 rue JB Marquant) et Chemy, complété les 20 février 2003 et 17 mai 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 novembre 2002 relatif à la surveillance des eaux souterraines ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 mars 2009 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 sus-cité et prescrivant à la société VISTEON SYSTÈMES INTÉRIEURS l'élaboration d'un plan de gestion du site ;

VU le rapport TAUW France R/ 6051014-V01-Complément « Investigations complémentaires et suivi de la qualité des eaux souterraines de 2012 » en date du 20 avril 2012 ;

VU le rapport TAUW France R/ 6051014-V01 « Proposition d'une stratégie de réhabilitation » en date du 27 avril 2012 ;

VU le rapport TAUW France R/6080161-V01 « Campagne de suivi de la qualité des eaux souterraines d'octobre 2012 » en date du 4 décembre 2012 ;

VU le plan d'implantation des piézomètres annexé au présent arrêté ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du **14 FEV. 2013**

CONSIDÉRANT la mise en évidence de sources de pollution concentrées ;

CONSIDÉRANT que la situation constatée porte préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre le plan de gestion de la pollution du site ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE 1.-

La société VISTEON SYSTÈMES INTÉRIEURS, dont le siège social est « rue Léon Duhamel 62440 HARNES », ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à Gondécourt, 37 rue JB Marquant à Gondécourt et Chemy.

ARTICLE 2.- Élimination des sources de pollution concentrées

L'exploitant procède à l'élimination de la source de pollution dans la zone de l'ancien séparateur à hydrocarbures en excavant les limons impactés rencontrés sur une profondeur comprise entre 1,2 m et 2,5 m sous le niveau du sol et sur une surface d'environ 30 m².

Les terres excavées sont gérées hors-site.

La gestion des terres excavées est réalisée conformément à la législation applicable aux déchets, en cohérence avec les dispositions du titre IV du livre V du code de l'environnement, notamment en ce qui concerne les modalités de traçabilité et de responsabilités.

L'exploitant est responsable de la gestion des terres excavées jusqu'à leur élimination dans un centre dûment autorisé à les recevoir, ou leur valorisation finale.

L'exploitant s'assure que le stockage et le transport des terres excavées se font dans des conditions non susceptibles de provoquer des envols de poussières.

Le remblaiement de la fouille sera effectué par apport de terre propre.

L'élimination des terres impactées devra être réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Dans un délai n'excédant pas 1 mois à compter de la fin des travaux, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un rapport d'exécution de travaux incluant notamment :

- le suivi de la qualité et de la gestion des terres excavées
- les bordereaux de suivi des terres excavées (BSDD Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux ou BSTR Bordereau de Suivi des Terres Réutilisables)
- le contrôle de la qualité des terres de remblaiement.

ARTICLE 3.- Récupération de la phase libre surnageante

Suite à l'excavation des terres impactées dans la zone de l'ancien séparateur à hydrocarbures, la phase libre surnageante sera récupérée et évacuée vers un centre de détoxication dûment habilité à la traiter. L'inspection des installations classées sera rendue destinataire des bordereaux d'élimination de ces déchets.

La récupération de la phase libre surnageante devra être réalisée dans un délai n'excédant pas 2 mois à compter de la fin des travaux d'excavation.

Un rapport de suivi de la récupération et de l'élimination du surnageant sera transmis à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4.- Suivi des mesures de gestion de la pollution

Les mesures de gestion de la pollution définies aux articles 2 et 3 ci-dessus font l'objet d'un suivi par une entité indépendante des prestataires en charge des opérations de dépollution.

ARTICLE 5.- Surveillance des eaux souterraines

Deux fois par an au moins, en période de basses et hautes eaux, le niveau piézométrique est relevé et des prélèvements sont effectués dans la nappe sur les piézomètres suivants :

Zone	Piézomètre
Amont hydraulique du site	PzJ
Zone de stockage en limite nord-ouest (ancienne fosse à déchets)	Pz7, Pz9, PzM Pz8 hors site à proximité immédiate du stockage
Zone de l'ancien séparateur à hydrocarbures	Pzl', PzP
Entre l'aire de l'ancien séparateur et le stockage en limite nord-ouest	PzAbis
Zone de production	PzF
En limite ouest du site (aval hydraulique du site)	PzL, PzH", PzK
Hors-site	Pz12 , Pz48C

Le plan d'implantation des piézomètres est annexé au présent arrêté.

Les piézomètres hors-site sont implantés sur la commune de Gondecourt :

- Pz12 rue Mélantois à Gondecourt, à 250 m au sud-ouest du site et 3 200 m du champ captant de Don ;
- Pz48C rue des Champs à Gondecourt, à 1 100 m au nord-ouest du site et 2 100 m du champ captant des Ansereuilles.

L'inspection des installations classées sera tenue informée des modifications éventuelles intervenues sur les piézomètres Pzl' ou PzP lors des travaux d'excavation (déplacement ou remplacement).

Les échantillons d'eau souterraine prélevée au droit des piézomètres font l'objet des analyses suivantes :

Parametre	Norme / Methode
pH	NFT 90008
Carbone organique dissous (COD)	EN 1484
Cyanures	NFT 90107 – EN ISO 14403
Cadmium	EN ISO 11885
Nickel	EN ISO 11885
Sélénium	EN ISO 11885
Zinc	EN ISO 11885
Composés organohalogénés volatils (COHV)	EN ISO 10301
Hydrocarbures totaux C10-C40	EN ISO 9377-2

Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit la mesure. Toute anomalie lui est signalée dans les meilleurs délais.

L'exploitant transmet au Préfet le bilan de l'année n des campagnes de suivi de la qualité des eaux souterraines, dans un délai n'excédant pas le 31 mars de l'année n+1.

ARTICLE 6.- Métaux et cyanures

À la fin des travaux prescrits aux articles 2 et 3 du présent arrêté, l'exploitant proposera à l'inspection des installations classées un plan d'action pour l'impact constaté en métaux et cyanures au droit et en aval de la zone de production.

ARTICLE 7.- Dégradation de la qualité des milieux

En cas de dégradation de la qualité des milieux, l'exploitant propose au Préfet les mesures techniques nécessaires pour prévenir la migration hors-site de la pollution, ainsi qu'un plan d'action définissant les études et travaux à entreprendre pour réduire la pollution.

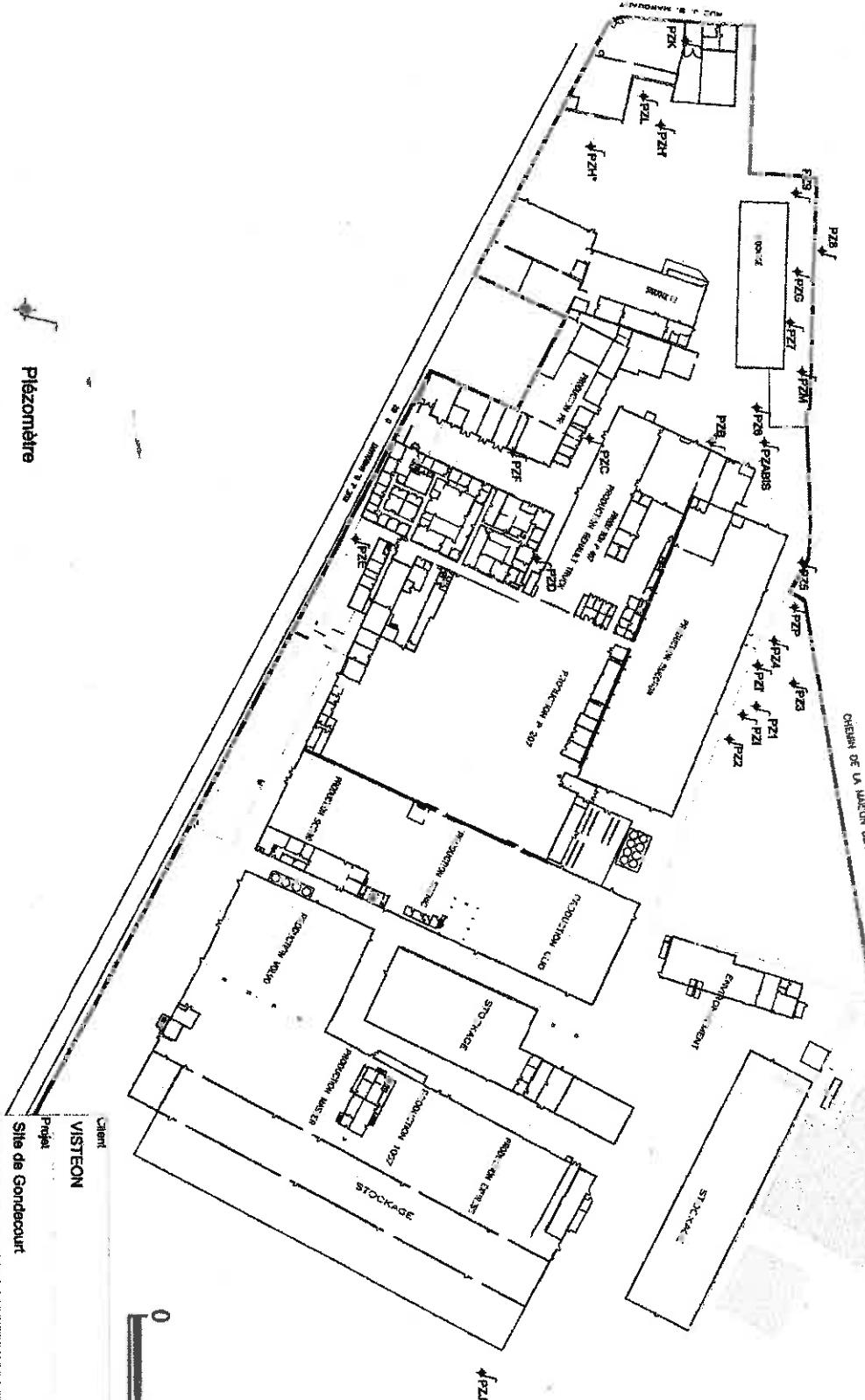
L'exploitant tient informé le Préfet et l'Inspection des installations classées des mesures prises ou prévues à cet effet.

ARTICLE 8.- Bilan quadriennal

Après 4 années de surveillance, l'exploitant transmet au Préfet un bilan analysant les résultats de la surveillance des eaux souterraines et propose, le cas échéant, des adaptations des conditions de surveillance. Le bilan quadriennal est transmis au plus tard 3 mois après le cycle de 4 ans.

ARTICLE 9.-

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009 sus-visé sont abrogées.



Localisation des piézomètres

Client	VISTEON
Projet	Site de Gondecourt
Objet	Localisation des piézomètres
Échelle	1/2200
Format	A4
N° du projet	6080161
Date	14/11/2012
Auteur	SRI
Accord	

0 50 100m
N

2